

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20240610\_22

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20200608\_17 du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1ère Adjointe, pour « *la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » et précisant que cette délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

Vu la décision DEC20230320\_10 pour la mise en place d'une convention avec l'association Bout'Chou de mise à disposition d'un espace de stockage au sein des ateliers municipaux ;

Vu le changement de Président au sein du bureau de l'association ;

### DÉCIDE

De signer avec l'association Bout'Chou, sise 2 place rue Hector Berlioz, 38320 POISAT, une convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un espace dédié au stockage de son matériel, au sein des locaux des ateliers municipaux, situés au 7 Place Bernard Palissy, dans la zone de Champ Fila à Poisat

Fait à Poisat, le 10 juin 2024

Le Maire, Ludovic BUSTOS